

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_092-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLARD, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Modification simplifiée du PLU n°2 – Modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a prescrit une modification simplifiée n°2 par délibération du 7 décembre 2022.

Rappelle que depuis la prescription de la modification simplifiée n°2 par délibération du 7 décembre 2022, la commune a :

- Réalisé le rapport de présentation détaillant les enjeux et les axes de ladite modification,
- Saisie pour avis l'autorité environnementale (MRAe),
- Saisie pour avis les personnes publiques associées (PPA).

Rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la définition des modalités de mise à disposition auprès du public des éléments du dossier relatifs à la modification simplifiée n°2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 et modifié en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_092-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU, afin d'apporter des modifications ponctuelles dont en particulier :

- La création d'un sous-secteur de la zone U1 du centre ancien au sein duquel le changement de destination des rez-de-chaussée sera encadré.
- L'agrandissement et modification de l'ER6 en retranscription du projet de rénovation du cinéma, de ses accès et abords.

Considérant, comme le rappelle la délibération en date du 7 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, que les articles L 153-45 et L 153-46 du code de l'urbanisme disposent que :

- dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
 - dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du même code,
 - afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités (*dans les conditions prévues à l'article L 153-46 du code de l'urbanisme*),
 - ou lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,
- la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;**

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2. Le projet de modification simplifiée porte uniquement sur :

- La création d'un sous-secteur de la zone U1 du centre ancien au sein duquel le changement de destination des rez-de-chaussée sera encadré.
- L'agrandissement et modification de l'ER6 en retranscription du projet de rénovation du cinéma, de ses accès et abords.

ARTICLE 3. Le projet a été notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public. L'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu du 22 septembre 2023 au 3 novembre 2023.

ARTICLE 4. Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE 5. Les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre papier de mise à disposition du public, seront déposés et consultables dans les locaux de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur du lundi 11 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 12 janvier 2024 à 12h00 inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : Lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier numérique pourra être demandé en mairie par mail à l'adresse suivante direction@mairie-saint-bonnet.net, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_092-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nil in nisi a numine »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser à la mairie par écrit en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : direction@mairie-saint-bonnet.net pendant toute la durée de la mise à disposition du public (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations sur la Modification Simplifiée du PLU »).

- ARTICLE 6.** A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Municipal ;
- ARTICLE 7.** La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 8.** En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

 Laurent DAUMARK